Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2020) **Heft:** 2309

Artikel: Un jalon historique pour la justice climatique : décision réjouissante de

la Cour européenne des droits de l'homme : et si six jeunes Portugais

gagnaient une bataille contre le réchauffement climatique?

Autor: Mahaim, Raphaël

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024184

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un jalon historique pour la justice climatique

Décision réjouissante de la Cour européenne des droits de l'homme. Et si six jeunes Portugais gagnaient une bataille contre le réchauffement climatique ?

Raphaël Mahaim - 05 décembre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37932

Six jeunes Portugais ont attaqué en justice 33 États européens pour violation de leurs obligations en matière climatique et atteinte à leurs droits fondamentaux découlant de la Convention européenne des droits de l'homme. Et la Cour européenne (CEDH) a rendu lundi 30 novembre une décision historique.

Ce n'est pas encore la décision finale dans cette affaire, mais cela représente un tournant très spectaculaire qui pourrait réellement annoncer un changement de paradigme complet pour la protection du climat dans le monde. Explications en cinq points pour comprendre comment une décision de justice, au-delà du jargon juridique souvent obscur, pourrait bouleverser la politique climatique des États, en Europe et dans le monde.

- 1. La décision rendue porte sur la recevabilité de la requête, ce qui ne dit encore rien de son admission complète à la fin de la procédure. C'était toutefois à ce stade l'examen de la recevabilité que l'on pouvait redouter un échec immédiat. La Cour européenne des droits de l'homme ne déclare qu'une infime proportion de requêtes recevables: seuls 5 % de toutes celles déposées passent le stade de la recevabilité et font l'objet d'un arrêt, selon les statistiques de la Cour.
- 2. Dans l'affaire des jeunes Portugais, la CEDH n'a pas seulement déclaré la requête recevable. Elle l'a aussi considérée comme urgente et prioritaire, ce qui est un signal extrêmement fort et très singulier pour une instance judiciaire qui est connue pour ses délais de traitement particulièrement longs. À titre d'exemple, la dernière décision de la CEDH concernant la Suisse à propos des conditions de détention à Champ-Dollon (GE) a été rendue près de quatre ans après le dépôt de la requête. Celle des

- jeunes Portugais a été déposée en septembre 2020 et la Cour impartit maintenant un délai à la fin du mois de février 2021 aux 33 États pour s'expliquer !
- 3. L'un des écueils principaux sur le chemin de ceux qui saisissent la CEDH est de se voir reconnaître le statut de victime au sens de l'article 34 de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est sur la base de cet argument que le Tribunal fédéral suisse a refusé d'entrer en matière sur le recours des «Aînées pour la protection du climat», avec un raisonnement aberrant: les plaignantes ne sont pas encore atteintes avec une intensité suffisante par les conséquences du réchauffement climatique, car le réchauffement prohibé par l'Accord de Paris - «à maintenir nettement en dessous de 2 degrés» - ne sera atteint qu'à «moyen ou long terme». C'est comme si l'on disait à quelqu'un qui fonce à 100 km/h dans un mur qu'il peut encore ralentir à temps s'il commence à freiner à trois mètres de l'obstacle... Avec sa décision, la CEDH semble donc infliger indirectement et à distance un camouflet au Tribunal fédéral.
- 4. La justice climatique est en plein essor dans le monde entier. Un <u>ouvrage</u> récent paru en France tente d'en dresser un panorama. La Suisse n'est pas en reste, avec l'affaire des «Aînées pour la protection du climat» et celle des activistes contre Credit Suisse qui ont défrayé la chronique cette année (voir les deux chapitres concernant ces cas, p.169 et 575). L'affaire Urgenda aux Pays-Bas représentait un premier tournant: pour la première fois, un État avait été condamné pour violation de ses obligations légales en matière climatique. Les juristes d'Urgenda en disent tous la même chose: cette

- décision a eu un impact majeur et inédit sur l'agenda politique néerlandais. Un pas supplémentaire est franchi avec l'affaire des jeunes Portugais, car on se situe désormais à l'échelon européen... et les 33 États du Conseil de l'Europe sont concernés.
- 5. La mise en œuvre du droit international est complexe. Combien de traités internationaux sont restés lettre morte ou se sont cassé les dents sur la souveraineté des États, à un stade ou à un autre ? C'est tout l'enjeu autour de l'Accord de Paris: réussira-t-on à lui donner la portée nécessaire et à en obtenir les résultats escomptés ? Les droits de l'homme constituent l'un des rares domaines du droit international où l'on a pu aménager des voies de recours ouvertes à chaque individu touché. Si la CEDH vient à confirmer que l'un ou l'autre État européen viole ses obligations en matière climatique et porte atteinte à des droits fondamentaux - le droit à la vie (art. 2),

l'interdiction des traitements dégradants (art. 3), le droit au respect de la vie privée et familiale (art. 8), l'interdiction des discriminations (art. 14)... ou plus simplement le droit à un environnement sain, déduit des droits précités – cela conduira à une décision contraignante pour l'État responsable de cette violation. Une telle décision européenne pourrait inspirer les juridictions chargées du respect des droits de l'homme sur d'autres continents...

Évidemment, il ne faut pas vendre la peau de l'ours trop tôt. Un long chemin reste à parcourir. Mais il y a de quoi se réjouir en cette année 2020 si morose. Dans un procès, il y a souvent un moment où tout bascule, un moment où l'on a subitement un fort pressentiment que l'on va perdre ou gagner. Pour l'enjeu du siècle qu'est la lutte contre le réchauffement climatique, cette décision de la CEDH pourrait bien représenter ce moment. Un moment d'Histoire, avec un grand H.

Entonnoir sud, entonnoir ouest, focus sur le réseau ferroviaire helvétique

Alors que cet automne était inauguré le tunnel de base du Ceneri, qu'en est-il des problèmes et solutions actuelles et à venir?

Michel Béguelin - 06 décembre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37934

Le 4 septembre dernier, le «corridor du siècle» s'est grand ouvert avec l'inauguration du tunnel de base du Ceneri, célébrée par la Présidente de la Confédération et les autorités tessinoises. Lors de cette fête «covidement» fort modeste, deux aspects ont été mis en évidence: l'achèvement de la ligne de base du Gothard, d'une part, et le bond qualitatif extraordinaire apporté au canton du Tessin par ce «petit» tunnel de base de 15 km, d'autre part.

Or la mise en service de cet ouvrage signifie

seulement l'achèvement de la ligne de base Erstfeld-Lugano, remplaçant le parcours de montagne de l'axe du Gothard. Il ne signifie pas du tout que l'axe européen du trafic de marchandises Rotterdam-Gênes soit achevé. Nous en sommes loin. Au mieux à mi-parcours, y compris pour la partie intérieure à la Suisse. Il est temps d'élargir la vision aux deux raccordements sud et ouest du pays au réseau européen, pratiquement bouchés sur notre territoire. Et d'en payer le prix.

Au-delà de nos frontières, tout d'abord. Pour